

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 10 JUILLET 2023**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 04/07/2023, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Henri HOURIEZ à Andrée LIGONNET, Béatrice JOBERT à Mathieu GAGET, Evelyne GRAS à Bernadette CACALY, Grégory BARTHALAY à Nicolas BACCONNIER, Nawel SACI à Alexandre CACALY, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES

Absents : Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA, Gregory RONDOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Alexandre CACALY a été désigné(e).

DELIB 2023.07.10.4

OBJET : Servitude de passage au profit de SDFAST pour le déploiement du réseau en fibre optique sur les parcelles CL n° 78 et CL n° 207 - rue de la Scierie

Monsieur Laurent PASTOR, adjoint délégué au patrimoine bâti, expose aux membres du conseil municipal que l'entreprise SERFIM T.I.C. est mandatée par SDFAST dans le cadre du déploiement du réseau de fibre optique sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier. Ainsi, la commune est sollicitée par SDFAST pour l'établissement d'une convention de servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées CL n° 78 et n° 207 sises rue de la Scierie.

SDFAST doit procéder, pour les besoins de l'exploitation de ces réseaux, à l'installation en souterrain de fourreaux permettant le passage de câbles optiques et d'équipements techniques sur chacune de ces parcelles.

Il est donc nécessaire d'autoriser SDFAST, par le biais d'une convention de servitude, à la création des travaux suivants :

- Sur la parcelle CL n° 78 : création d'une tranchée avec pose de 2 fourreaux PVC Ø 60 mm sur une longueur de 2.8 mètres, pour passage de la fibre optique
- Sur la parcelle CL n° 207 : création d'une tranchée avec pose de 2 fourreaux PVC Ø 60 mm sur une longueur de 8.6 mètres, de 3 fourreaux PEHD Ø 33-40 mm sur une longueur de 29.5 mètres, et pose d'une chambre télécom de type L2T, pour passage de la fibre optique avec remise en état de la surface identique à l'origine.

La convention est conclue pour une durée de douze ans, au-delà de ce terme, elle sera prorogée par périodes successives de douze ans, sauf congé donné par l'une des parties, et prendra effet à la signature de celle-ci.

Cette servitude est consentie avec l'application d'une indemnité unique et forfaitaire de 1 336 € (mille trois cent trente-six euros) pour un linéaire de 22.8 mètres et 2 fourreaux, et pour un linéaire de 88.5 mètres et 2 fourreaux, soit un total de 111.3 mètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les servitudes de passage pour l'installation de câbles optiques sur les parcelles CL n° 78 et n° 207.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer la convention de servitude entre SDFAST et la Commune de Saint-Quentin-Fallavier, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, acte notarié y compris.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 10/07/2023

Publication et transmission en sous préfecture le 11 juillet 2023 11/07/2023

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20230710-Imc112664-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.